Objet :154 - Signature d'une convention avec l'APE « Les 2 étoiles » de l'école primaire Malraux-Neuville, représentée par Mesdames Céline BATAILLE et Marie REGOURD, ses co-présidentes, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole primaire Malraux-Neuville

DECISION DU MAIRE N° 154/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mesdames Céline BATAILLE et Marie REGOURD, Co-Présidentes de l'APE « Les 2 étoiles » de l'école primaire Malraux-Neuville, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole primaire Malraux-Neuville.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'APE « Les 2 étoiles » de l'école primaire Malraux-Neuville, représentée par Mesdames Céline BATAILLE et Marie REGOURD, ses Co-Présidentes, pour la mise à disposition des locaux et de la cour de l'école primaire Malraux-Neuville.

Date :

- **Le vendredi 28 juin 2019 de 17 h à 22 heures à l'école de Neuville**,
- **Le jeudi 4 juillet 2019 de 17 h à 22 heures à l'école André Malraux**,
- Pour l'organisation de la kermesse de l'école primaire Malraux-Neuville, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

#signature#

Marc ANDREU SABATER

Objet :155 - Marché n° VN 18064I- Travaux Maison des Solidarités- Electricité – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 155/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **ELECTRO SERVICE.**

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18064I– Travaux Maison des Solidarités - Electricité avec l'entreprise **ELECTRO SERVICE**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Objet :156 - Marché n° VN 18029K- Travaux Maison des Solidarités - Lot n°11 peinture – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 156/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **LEBOUVIER.**

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029K– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 11 peinture avec l'entreprise **LEBOUVIER**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190605-156-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Objet :157 - Marché n° VN 18029J- Travaux Maison des Solidarités - Lot n°10 carrelage - faïence – Avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 157/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **LENOBLE CARRELAGES.**

Décide

De signer l'avenant n°3 pour le marché n° VN 18029J– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 10: carrelage - faïence avec l'entreprise **LENOBLE CARRELAGES**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190605-157-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Objet :158 - Marché n° VN 18029H- Travaux Maison des Solidarités - Lot n°8 chauffage - VMC – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 158/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **OZENNE.**

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029H– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 8: chauffage - VMC avec l'entreprise **OZENNE**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190605-158-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :159 - Marché n° VN 18029G- Travaux Maison des Solidarités - Lot n°7 plomberie sanitaire – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 159/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **OZENNE.**

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029G– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 7: plomberie sanitaire avec l'entreprise **OZENNE**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190604-159-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :160 - Marché n° VN 18029F- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 6 menuiseries intérieures – Avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 160/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **CHANU HD.**

Décide

De signer l'avenant n°3 pour le marché n° VN 18029F– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 6: menuiseries intérieures avec l'entreprise **CHANU HD**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190605-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :161 - Marché n° VN 18029E- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 5 plâtrerie sèche – Avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 161/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **JBM BAT.**

Décide

De signer l'avenant n°3 pour le marché n° VN 18029E– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 5: plâtrerie sèche avec l'entreprise **JBM BAT**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :162 - Marché n° VN 18029D- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 4 menuiseries extérieures-métalliques – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 162/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **LE COGUIC.**

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029D– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 4: menuiseries extérieures-métalliques avec l'entreprise **LE COGUIC**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190604-162-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Objet :163 - Marché n° VN 18029C- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 3 : couverture bac acier – Avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 163/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **DROULLON.**

Décide

De signer l'avenant n°3 pour le marché n° VN 18029C– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 3: couverture bac acier avec l'entreprise **DROULLON**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190604-163-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Objet :164 - Marché n° VN 18029B- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 2 : charpente bois – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 164/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **CHANU HD.**

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029B– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 2: charpente bois avec l'entreprise **CHANU HD**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190604-164-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Objet :165 - Marché n° VN 18029A- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 1 : démolitions-gros œuvres – Avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 165/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **CORBIN.**

Décide

De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18029A– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 1: démolitions-gros œuvres avec l'entreprise **CORBIN**.

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

- D'augmenter le montant du marché selon le devis H1332019 du 20/05/2019 suite à la réparation de la corniche pour un montant de 355.87 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 56 177.88 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :166 - Contrat de prestation de service avec le groupe La Poste pour un abonnement au service de boîte postale Flexigo – signature de l'avenant n°1.

DECISION DU MAIRE N° 166/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le contrat n°1-7445243418 notifié en date du 01 août 2015,

Décide

De signer l'avenant n°1 pour le contrat de prestation de service n°1-7445243418 avec le groupe La poste pour un abonnement au service de boîte postale Flexigo avec le groupe La Poste, domicilié 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS

L'avenant a pour objet :

- Le changement de numéro SIRET de la Ville de Vire Normandie
- La durée du contrat

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Objet :167 - Signature d'une convention avec M. CHARMARTY, pour le Collège Jean VILAR de St-Sever, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 167/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. CHARMARTY** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de **Principal du Collège Jean VILAR de St-Sever**,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. CHARMARTY**, en sa qualité de **Principal du Collège Jean VILAR**, **1, rue de Mesnil Caussois – St-Sever- 14380 NOUES DE SIENNE** pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, **le lundi 17 juin 2019, de 10h30 à 22h30**, pour l'organisation, **à partir de 19h30,** d'un spectacle par les élèves des collèges de St-Sever et de Vassy et ce, pour un montant de **202 € TTC**, tarif 2019 prévu pour les établissements scolaires hors Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 4 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :168 - Marché n° VN 18029D- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 4 menuiseries extérieures-métalliques – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N°168/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **LE COGUIC.**

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029D– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 4: menuiseries extérieures-métalliques avec l'entreprise **LE COGUIC**.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du chantier jusqu'au 02/08/2019. La pose des doublages et du carrelage a été retardée à cause des infiltrations provoquées par les fissures du chéneau du préau du collège MAUPAS.

Fait à Vire Normandie, le 6 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190606-168-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2019
Affichage : 06/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Objet :169 - Signature du marché n° VN18009 - Contrat de maintenance IXBUS SAAS - Signature de l'avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 169/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et la Communauté de Communes Intercom de la Vire à Noireau

Vu la proposition d'avenant présentée par la **société S.R.C.I.**

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 concernant le marché n°VN18009-Contrat de maintenance IXBUS SAAS avec la société S.R.C.I., domiciliée 10, rue Blaise Pascal, parc Tertiaire du Jardin des Entreprises, 28000 CHARTRES.

L'avenant est rendu nécessaire pour que la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau figure en tant que bénéficiaire à l'article 1 des conditions générales de vente et d'adhésion aux services SRCI IXBUS.

En conséquence, le terme « client » est remplacé par le terme « client et bénéficiaire » à l'article 4 de ces mêmes conditions générales.

Les autres dispositions du contrat et des conditions générales de ventes et d'adhésion aux services SRCI IXBUS demeurent inchangées.

Fait à Vire Normandie, le 6 juin 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190606-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2019

Affichage : 06/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

Objet :170 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance juridique suite à une mise en demeure

DECISION DU MAIRE N° 170/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu la convention d'honoraires présentée le 6 juin 2019 par Maître Nicolas DELAPLACE, avocat inscrit au barreau de Caen,

Considérant la mise en demeure reçue de Maître Jean-Marie GUILLOUX, avocat inscrit au barreau de Paris agissant en qualité de conseil des sociétés VALERY ZEITOUN PRODUCTIONS, VZE et de leur président Monsieur Valéry ZEITOUN par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31/05/2019,

Considérant la demande de versement de la somme de 10 000 € à titre de provision en réparation des prétendus préjudices subis par les sociétés VALERY ZEITOUN PRODUCTIONS, VZE ainsi que par leur président Monsieur Valéry ZEITOUN assortie à la mise en demeure,

Décide

- D'accepter l'assistance de Maître Nicolas DELAPLACE, avocat inscrit au barreau de Caen, pour l'analyse du dossier et la rédaction d'une réponse à la mise en demeure reçue de Maître Jean-Marie GUILLOUX en date du 31/05/2019.
- D'accepter la convention d'honoraires proposée par Maître Nicolas DELAPLACE. Il s'agit d'une tarification au temps passé avec un taux horaire de base pour les diligences accomplies de 150,00 euros hors taxe, soit 180,00 euros toutes taxes comprises.
- D'accepter la facture n°39187 du 6 juin 2019 d'un montant de 810 euros TTC que le cabinet JURIADIS a émise dans le cadre de la convention d'honoraires précitée.

Fait à Vire Normandie, le 7 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190613-170-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2019
Affichage : 13/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :171 - Marché n° VN 19037A – Travaux d'aménagement du cinéma de Vire Normandie – lot 1 Sol souple et balisage

DECISION DU MAIRE N° 171/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **Cine Sol.**

Décide

De signer le marché n° VN 19037A– Travaux d'aménagement du cinéma de Vire Normandie – lot 1 Sol souple et balisage avec l'entreprise **Ciné Sol domicilié : 6 route de Reviers, 14470 COURSEULLES-SUR-MER.**

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190612-171-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2019
Affichage : 12/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Objet :172 - Marché n° VN 19037B – Travaux d'aménagement du cinéma de Vire Normandie – lot 2 Fauteuils pour salle de cinéma

DECISION DU MAIRE N° 172/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **KLESLO.**

Décide

De signer le marché n° VN 19037B – Travaux d'aménagement du cinéma de Vire Normandie – lot 2 Fauteils pour salle de cinéma avec l'entreprise **KLESLO domicilié : 980 rue Blaise Pascal, 39000 LONS-LE-SAUNIER.**

Le montant du marché s'élève à 72 103.92 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190614-172-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/06/2019
Affichage : 14/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :173 - Restaurant scolaire - demande d'intervention en tant que bénévole de de Mme DJERAD

DECISION DU MAIRE N° 173/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame DJERAD qui souhaite se positionner en qualité de bénévole en tant qu'agent encadrant le restaurant scolaire pour la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame DJERAD.

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190612-173-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2019
Affichage : 12/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Objet :174 - AUTOPARTAGE – Nettoyage des véhicules

DECISION DU MAIRE N° 174/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu l'article 36 – alinéa 1 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public, permettant le recours à des entreprises adaptées,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,
Considérant que la proposition du 12 juin 2019 de l'ESAT CAT LE GRAND PRE, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE, répond aux besoins d'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Décide

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE de Roullours 14500 VIRE NORMANDIE – une prestation de nettoyage des véhicules du Service d'Autopartage, aux conditions suivantes :
  - **Prix du nettoyage par véhicule** : 36 € HT, TVA en sus (20 %)
  - **Durée** : du 1er juillet 2019 jusqu'au 12 février 2020
  - ***Modalités*** :
    - Périodicité du nettoyage : 1 lavage de chaque véhicule, toutes les 4 semaines
    - Lavage carrosserie, aspiration intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace
    - Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 4 Renault Zoé
    - Véhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent de VIRE NORMANDIE

- De signer la convention correspondante avec l'ESAT CAT Le Grand Pré, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.

- La dépense sera prélevée, sur la ligne budgétaire 020/611 - antenne Autopartage

Fait à Vire Normandie, le 13 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190614-174-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/06/2019
Affichage : 14/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

Objet :175 - Marché n° VN 18029H- Travaux Maison des Solidarités - Lot n°8 chauffage - VMC – Avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 175/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise OZENNE.

Décide

De signer l'avenant n°3 pour le marché n° VN 18029H– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 8: chauffage - VMC avec l'entreprise OZENNE.

Le présent avenant a pour objet de modifier les points suivants décrits dans le devis 5568 du 04/06/2019 :

- suppression de deux radiateurs, cuisine et réserve légumes
- création d'un robinet de puisage à côté de la porte d'accès livraison

Le devis indique des travaux sans incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190617-175-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2019
Affichage : 18/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :176 - Marché n° VN 18047B - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 176/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **DROULLON.**

Décide

- De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18047B – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société DROULLON.

Celui-ci a pour effet d'augmenter le montant du marché selon le devis n°8420 du 26/04/2019 pour un montant global de 384.94 € HT. Les travaux réalisés concernant une plus-value pour la dépose et la repose de la charpente de la casquette suite à un changement d'altimétrie et d'une moins-value pour la fourniture et la pose de la sortie d ventilation

Le nouveau montant du marché est de 19 662.72 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190621-176-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2019
Affichage : 21/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :177 - Consultation VN18053G – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 6 menuiseries intérieures

DECISION DU MAIRE N° 177/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au marché VN18053G relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 6 menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise CHANU HD domiciliée ZA de la Papillionnière à VIRE NORMANDIE (14500).

L'avenant a pour objet :
- La modification des parements plaques de plâtre selon accord maitrise d'œuvre et pour trouver des économies
- La modification des portes intérieures suite aux modifications techniques et adaptations
- La réintégration au lot 6 des travaux de menuiserie et plaquisterie initialement attribués au chantier d'insertion compris mises à jours techniques et financières. Ces prestations supplémentaires sont complémentaires aux travaux réalisés par l'entreprise CHANU HD et ne peuvent être réalisés que par cette entreprise pour des raisons notamment d'interface et de garantie.

pour un montant global d'avenant de 28 538.15 € HT.

Le nouveau montant du marché après avenant 1 est de 170 776.35 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190621-177-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2019
Affichage : 21/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

Objet :178 - Consultation VN18053L – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 11 peinture.

DECISION DU MAIRE N° 178/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au marché VN18053L relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 11 peinture conclu avec l'entreprise PIERRE PEINTURE domiciliée 19 rue de l'avenir CARPIQUET (14650).

L'avenant a pour objet :
- La réalisation du primaire et de l'enduit de ragréage fibré en salle 24
- La peinture sur tuyauteries métalliques dans la chapelle
- La Fourniture et pose de revêtement linoléum en lés dans les salles 26 et 27 à la place de carrelage
- La Réintégration au lot 11 des travaux de peinture des combles et de l'escalier central initialement attribués au chantier d'insertion. Ces prestations supplémentaires sont complémentaires aux travaux réalisés par l'entreprise PIERRE PEINTURE et ne peuvent être réalisés que par cette entreprise pour des raisons notamment d'interface et de garantie.

pour un montant global d'avenant de 8 076.04 € HT.

Le nouveau montant du marché après avenant 1 est de 44 476.04 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190621-178-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2019
Affichage : 21/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Objet :179 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance dans la mise en place de l'analyse qualitative des RPS

DECISION DU MAIRE N° 179/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la volonté des élus de Vire Normandie de mettre en place un plan de prévention des risques psycho sociaux,

Considérant le plan de prévention des risques psycho sociaux adopté en comité technique et donc en lien avec les partenaires sociaux,

Considérant la mise en place en interne d'une étude quantitative au travers de l'analyse du questionnaire,

Considérant la volonté des élus de Vire Normandie de mettre en place l'analyse qualitative,

Considérant le devis et la proposition d'action du cabinet SOETE,

Décide

- que le cabinet SOETE puisse mener l'analyse qualitative auprès de 4 services de Vire Normandie.

Le montant de la prestation s'élève à 16590.02 € se décompose comme suite :

- Taux journalier de notre intervention 988 € HT
- le montant total de la mission 15 067 € HT auxquels il conviendra d'ajouter des frais de dossier à hauteur de 4% du montant HT de la mission et des frais de déplacement au départ de Bayeux dont le montant forfaitaire ne saurait dépasser 1 523,20 euros H.T
- Le coût d'une réunion complémentaire est de 348,16 € HT intégrant les frais de déplacement.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190702-179-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2019
Affichage : 02/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :180 - Marché n° VN 17058M – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°13 : Chauffage – Plomberie - Ventilation – Signature de la modification de contrat n°3.

DECISION DU MAIRE N° 180/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

De signer la modification de contrat n°3 du marché n° VN 17058M – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°12 : Chauffage - Plomberie - Ventilation avec la société SAS OZENNE, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat a pour objet :

Augmentation du montant du marché selon devis n°5640 du 17/06/2019 pour un montant de 1 284.04 € HT :

- Fourniture et pose d'un évier inox double bac avec son meuble dans le local du créan au rez-de-chaussée
- Distribution eau chaude sanitaire, eau froide et eaux usées
- Pose d'un évier inox double bac
- Pose d'une crédence sur deux faces

Augmentation du montant du marché selon devis n°5302 du 09/04/2019 pour un montant de 8 379.40 € HT :

- Moins-value sur régularisation de base
- Moins-value sur centrale de traitement d'air avec batterie chaude

- Plus-value sur nouvelle centrale de traitement d'air
- Plus-value sur régularisation pour deux réseaux de chauffage communs et pilotage individuel par niveau pour les bureaux.

Le montant global de l'avenant est de 9 663.44 € HT. Le nouveau montant du marché est de 178 416.64 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190625-180-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2019
Affichage : 25/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Objet :181 - Signature d'une convention avec Ghislaine GLOUX de l'Association « LILITH » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 181/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Ghislaine GLOUX, en sa qualité de représentante de L'Association « LILITH », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Ghislaine GLOUX, en sa qualité de représentante de l'Association « LILITH », pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Vendredi 20 septembre, de 14h00 à minuit pour l'organisation d'un concert du groupe LILITH, « Tribute to Highasakite » à partir de 20h30, pour un montant de location de 101 euros T.T.C. (tarif « associations de Vire Normandie » pour l'année 2019).

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190625-181-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2019
Affichage : 25/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :182 - Signature d'une convention avec Madame Sylvie CANEVET de l'Association Sports et Loisirs du Bocage de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 182/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Sylvie CANEVET, présidente de l'Association Sports et Loisirs du Bocage de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Sylvie CANEVET, Présidente de l'Association Sports et Loisirs du Bocage (46 rue Girard 14500 VIRE) pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », les vendredi 27 septembre et samedi 28 septembre 2019 de 18h00 à 23h30 pour l'organisation de deux représentations théâtrales de « Le Roi nu », de Evguéni Schwartz, par la compagnie Les Hors Contrôle, à 20h30, (ainsi qu'un temps de répétition le mardi 24 septembre de 20h00 à 23h00 et une générale le jeudi 26 septembre de 20h00 à 23h00).
  Le tarif de location sera celui prévu en 2019 pour les associations hors Vire Normandie à hauteur de 202 € TTC pour la journée du 27 septembre 2019, et le tarif appliqué aux associations de Vire Normandie, soit 101 € TTC pour la journée du 28 septembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190625-182-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2019
Affichage : 25/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Objet :183 - Marché n° VN 19039 – Prestation de restauration scolaire pour la commune de Vaudry – signature du marché

DECISION DU MAIRE N° 183/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu la proposition présentée par l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 19039 – Prestation de restauration scolaire pour la commune de Vaudry avec **l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE,** domiciliée 123 Avenue de la République 92320 CHATILLON.

Le montant total des commandes, est défini comme suit pour les 2 ans de marché :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	0,00 €	100 000,00 €

Le prix de repas est de 4.60 € HT.

L'exécution des prestations commencera à compter du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2021.

Fait à Vire Normandie, le 27 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190628-183-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2019
Affichage : 28/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.